



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DECISION N° 2024/104
Du lundi 29 avril 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Larue et Compagnie à l'occasion du festival « Ris en Seine »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cirque en Seine » présenté par l'association Larue et compagnie, située au 1 place de Babel 91130 RIS-ORANGIS, pour des représentations du 3 au 6 juillet 2024, au quai de la Borde à Ris-Orangis, à l'occasion du festival « Ris en Seine »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cirque en Seine » présenté par l'association Larue et Compagnie, située au 1 place de Babel 91130 RIS-ORANGIS, pour les représentations suivantes, au quai de la Borde à Ris-Orangis :

- Mercredi 3 juillet 2024 : un spectacle l'après-midi, sur le quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS, face à la base nautique, pour le centre de loisirs,
- Jeudi 4 juillet 2024 : un spectacle le matin et l'après-midi, sur le quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS, face à la base nautique, pour les scolaires,
- Vendredi 5 juillet 2024 : un spectacle le matin, sur le quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS, face à la base nautique, pour les scolaires,
- Vendredi 5 juillet 2024 à 21h00 et samedi 6 juillet 2024 à 22h00 sur le quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS, face à la base nautique, dans la cadre du festival « Ris en Seine », pour tout public,



2024/

ARTICLE 2 : Le Producteur s'engage à assurer la fourniture, le transport et le montage d'une remorque funambule autoportée lors des deux représentations tout public, les vendredi 5 et samedi 6 juillet 2024.

ARTICLE 3 : Dans cette perspective, le Producteur s'engage à assurer ces prestations et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur du personnel pour l'ensemble de ces représentations.

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat est de 19 000,00 € TTC et sera réglée en deux étapes :

- Une première avance de 50 %, soit 9 500 € TTC, en mandat administratif, lors de la signature du contrat correspondant à la mise en place de l'évènement,
- Le solde, soit 9 500 € TTC, après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 avril 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 23 MAI 2024

Publié le : 23 MAI 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

